

Saint-Denis, le 11 Mars 2025

Objet : **Préavis de grève.**

Madame / Monsieur,

La Démarche de Concertation Immédiate déposée le 18/02/2025 et la réunion de concertation du 21/02/2025 n'ont pas permis d'apporter de réponses satisfaisantes aux revendications exprimées par SUD-Rail pour les ASCT.

Conformément à l'article L.2512-2 du Code du Travail, la **Fédération SUD-Rail vous dépose donc un préavis de grève qui débutera**

**Le jeudi 17 avril 2025 à 19H00 jusqu'au lundi 02 juin 2025 à 08H00,  
et couvrira toutes les périodes comprises dans ce préavis allant des jeudis 19H00 aux lundis 08H00.**

Ce préavis couvre l'ensemble des ASCT de la SA SNCF Voyageurs ainsi que tous les personnels appelés à les remplacer.

Ce préavis est motivé par :

- **Respect des horaires collectifs de travail** : Les Journées de Travail comme les Repos et leur durée ne doivent plus être changés via des Notes Rectificatives (NR) sans consultation des IRP. Cela est devenu courant depuis l'instauration des outils Hastus, Score, Progrès, .... Les ASCT ont une vie en dehors du travail et la manière dont leurs journées changent sans arrêt instaurent un mal être et un ras le bol chez les ASCT.

Sans préjuger de nos démarches juridiques ultérieures pour interdire cette pratique, nous réclamons qu'à minima, et dès à présent, toute journée changée respecte les heures de PS et de FS initiales.

Dans le cadre du respect du droit de travail, SUD-Rail réclame également le versement de l'IMC pour toute modification de commande. SUD-Rail réclame le respect du jugement de la Cour d'Appel d'Angers du 03/02/2015 et de la Cour de Cassation du 13/10/2016.

- **Prime de Travail** : SUD-Rail réclame toujours une augmentation de 100 € mensuels minimum de la Prime de Travail des ASCT (code prime 24). Pour cela plusieurs options sont possibles :

→ procéder à une augmentation sèche de la première des 4 lignes constituant la Prime de Travail Trains.

→ porter le forfait de 30 € de la prime de perception actuellement incorporé automatiquement dans la prime de travail à 130 €.

- **Déroulement de carrière ASCT** : SUD-Rail ne peut se faire à l'idée que les nouvelles PR créées ces dernières années soient inatteignables pour l'immense majorité des ASCT. Par conséquent, une accélération du déroulement de carrière est indispensable ? SUD-Rail réclame une promotion garantie à minima tous les tous les 3 ans (*et non plus tous les 4 ans*). SUD-Rail réclame l'octroi de 2 PR Hors Compte pour tout ASCT signant un CAA de 36 mois (*1 PR l'année du déclenchement du CAA puis une PR au-moins 6 mois avant le terme du CAA*).

SUD-Rail réclame des garanties équivalentes pour les ASCT Contractuels.

Veuillez recevoir nos salutations syndicales.

Pour la Fédération SUD-Rail :

Fabien Villedieu



Stéphane Boulade

